

A.C.C.I.

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : Avenue du Plateau des Glières - Zone Industrielle
51470 SAINT MEMMIE
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 502 882 236

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 31 MARS 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

a) Madame Anne RENAUDET, épouse CAMES

Née le 22 octobre 1971 à CHALONS EN CHAMPAGNE (51), de nationalité française
Demeurant à COURTISOLS (51460), 548 Rue du Gué,

b) Monsieur Cédric CAMES

Né le 04 août 1969 à CHALONS EN CHAMPAGNE (51), de nationalité française
Demeurant à COURTISOLS (51460), 548 Rue du Gué,

c) Monsieur Augustin CAMES

Né le 31 janvier 2005 à REIMS (51), de nationalité française
Demeurant à COURTISOLS (51460), 548 Rue du Gué,

d) Madame Juliette CAMES

Né le 21 janvier 2007 à REIMS (51), de nationalité française
Demeurant à COURTISOLS (51460), 548 Rue du Gué,

SEULS ASSOCIES de la société « **A.C.C.I.** », société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est à SAINT MEMMIE (51470), Avenue du Plateau des Glières - Zone Industrielle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHALONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 502 882 236 (ci-après la « **Société** »),

**ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 20 DES
STATUTS DE LA SOCIETE :**

PREMIERE DECISION

(Extension de l'objet social)

Les Associés décident à l'unanimité d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- La propriété, l'acquisition, l'administration et la gestion par bail ou autrement, de biens immobiliers nus ou meublés, de tourisme ou non, ainsi que la cession de ces biens (vente, échange ou apport en société, etc...) selon les nécessités de la Société,
- La réalisation de prestations de services dans tous domaines d'activités.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- *La prise de participation dans toutes entités juridiques, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit ;*



- *La gestion et l'acquisition desdites participations ;*
- *L'acquisition par voie d'achat, d'échange, apport ou autrement d'actions, de parts sociales ou autres titres de société, quelle qu'en soit sa forme juridique, ainsi que la vente desdits titres ;*
- *Toutes avances, cautions, ouvertures de crédits et tous prêts avec ou sans garantie ;*
- *L'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;*
- *La coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier, des sociétés du groupe ainsi formé ;*
- *La réalisation, à titre purement interne au groupe, de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables financiers ou immobiliers ;*
- *Le développement, la mise en œuvre et l'exploitation de tous brevets et marques ;*
- *La formation de tout personnel ;*
- *L'exploitation soit directe, soit indirecte de tout fonds de commerce de mécanique générale ;*
- *La plasturgie ;*
- *L'ingénierie ;*
- *La propriété, l'acquisition, l'administration et la gestion par bail ou autrement, de biens immobiliers nus ou meublés, de tourisme ou non, ainsi que la cession de ces biens (vente, échange ou apport en société, etc...) selon les nécessités de la Société,*
- *La réalisation de prestations de services dans tous domaines d'activités,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIEME DECISION

(Autorisation de substitution)

Les Associés décident à l'unanimité d'autoriser la substitution par la Société, à Monsieur Cédric CAMES et Madame Anne CAMES, pour la signature de l'acte d'acquisition d'un bien immobilier situé à MORZINE (74110), 219 Chemin de la Chenalette, pour un prix total de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (251.750,00 €), décomposé comme suit :

- DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (247.250,00 €), pour les biens immobiliers,
- QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €), pour les meubles et objets mobiliers,

Auquel s'ajoute les divers frais de l'opération à la charge de l'acquéreur qui s'élèvent à TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (33.550 €), tel que prévu par le compromis de vente signé le 31 janvier 2025.

Paraphe
Ca

Paraphe
Ca

Paraphe
CJ

Paraphe
Ca

TROISIEME DECISION*(Autorisation de souscription d'un emprunt)*

Les Associés décident à l'unanimité d'autoriser la Société à conclure un prêt d'un montant DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €), hors frais et assurance éventuels pour le financement de l'acquisition du bien objet de la première décision, auprès de la banque CIC EST, dont l'agence se situe à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) 1 rue de la Marne, et ce aux conditions principales ci-après mentionnées :

Objet du financement : Acquisition d'un appartement d'une surface de 40m² sis 219 chemin de la Chenalette, 74110 MORZINE,
 Durée du financement : 180 mois,
 Montant du financement : 240.000 euros, hors frais et accessoires,
 Taux fixe : 3,250 % l'an,
 Garanties sollicitées : Hypothèque légale spéciale de prêteurs de deniers grevée sur l'appartement situé au 219 chemin de la Chenalette 74110 MORZINE à concurrence de 240.000 euros
 Caution solidaire de Madame Anne CAMES et Monsieur Cédric CAMES à concurrence de 60.000 euros.

QUATRIEME DECISION*(Pouvoirs)*

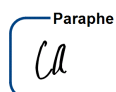
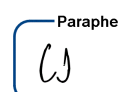
Compte tenu de la décision qui précède, les Associées donnent, à l'unanimité, tout pouvoir au représentant légal, Monsieur Cédric CAMES, avec possibilité de subdélégation, à l'effet de prendre tout engagement, faire toute déclaration, signer tout acte nécessaire à la réalisation des décisions prises ce jour par les Associées de la Société.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

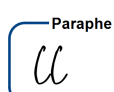
Fait à SAINT-MEMMIE, le 31 mars 2025

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer le présent acte en un seul exemplaire original qui sera remis à la Société entre les mains de son représentant légal, en qualité de tiers dépositaire qui en assurera sa conservation, et ce conformément aux dispositions des articles 1375 et suivants du Code civil. Les signataires acceptent de recevoir une simple copie dudit acte sous seing privé à l'issue de la signature des présentes.

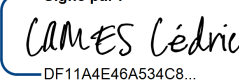
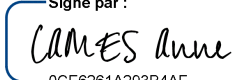
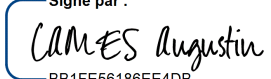
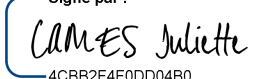
Par signature électronique de convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent acte, en s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte. Les soussignés reconnaissent qu'ils ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales,

Paraphe
Paraphe
Paraphe


3

Paraphe


et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent acte aux soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations des soussignés au présent acte.

Monsieur Cédric CAMES, Gérant associé Signé par :  DF11A4E46A534C8...	Madame Anne CAMES-RENAUDET, Associée Signé par :  0CE6261A293B4AF...
Monsieur Augustin CAMES Associé Signé par :  BB1FE56186EE4DB...	Madame Juliette CAMES Associée Signé par :  4CBB2F4F0DD04B0...